



APPEL À CANDIDATURES

à l'attention des

artistes et collectifs

en 2023-2024



Dans le cadre d'un Contrat Local d'Éducation Artistique (CLÉA)

La Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne

En partenariat avec :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne-Franche-Comté

La Délégation Régionale Académique à l'Éducation Artistique et Culturelle de Bourgogne-Franche-Comté

La Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale,

Le Département de l'Yonne

Lancent un

appel à candidatures

en direction des structures culturelles, artistes et collectifs
relevant de tous domaines d'expression artistique

**pour des projets d'éducation artistique et culturelle
à mener sur l'année scolaire 2023-2024**



1. Découverte du territoire

Présentation de la collectivité

La Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne est constituée de 52 communes, compte 16 500 habitants pour 788 km² et présente un profil général à forte dominante rurale. Les principales communes sont Tonnerre, Ancy le Franc, Flogny-la-Chapelle, Tanlay, Lézennes et Ravières. La CCLTB mène, au titre de ses compétences, une politique volontariste en direction de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse de ses écoles primaires.

Structures de l'Éducation Nationale

En 2023, le territoire compte :

- 11 écoles ou groupes scolaires de primaire,
- 57 classes dont 16 maternelles et 41 élémentaires (nombreuses classes à double niveau),
- 1034 élèves dont 339 maternelles et 695 élémentaires,
- 2 collèges (Tonnerre, Ancy-le-Franc) et un lycée (Tonnerre) pour l'enseignement secondaire.



2. Les équipements, lieux et structures patrimoniales pouvant être partenaires

Conservatoire de Musique et Danse du Tonnerrois (CRI)

Médiathèque Ernest Coeurderoy de Tonnerre

Cinéma théâtre de Tonnerre

Château d'Ancy-le-Franc

Château de Tanlay

Château de Maulnes

Musée du Chevalier d'Éon

Musée de la Faïencerie à Ancy-le-Franc

Abbaye de Quincy

...

3. Éléments de cadrage du projet

Chaque projet proposera au moins **30h de médiation** pour un **budget moyen de 2500€** (montant sur une base de 60€ l'heure (1800€), frais divers et transports des intervenants inclus (700€)).

Le choix du domaine artistique est **libre**. Une **attention particulière sera portée aux projets en lien avec un élément culturel ou patrimonial du territoire**.

Pour cette 3^{ème} année, les candidats orienteront leur proposition en faveur des élèves de :

- Cycles 1, classes de maternelles
- Cycle 3, classes de CM1, CM2
- Cycle 4, classes de 5^{ème}, 4^{ème} et/ou 3^{ème}
- Enseignement supérieur : CREASUP Digital

L'univers scolaire est également à concevoir comme une porte d'entrée pour travailler au sein de la sphère familiale au sens large.

Pour les classes de cycle 3, il est possible de déposer **plusieurs dossiers**, ou décliner un même projet à destination de plusieurs classes (30h par classe).

Pour les classes de cycle 1 et 4, des **projets de 30h sur deux classes** avec travail partagé sont recommandés (15h par classe).

Le projet doit se réaliser au cours de **l'année scolaire 2023-2024**.

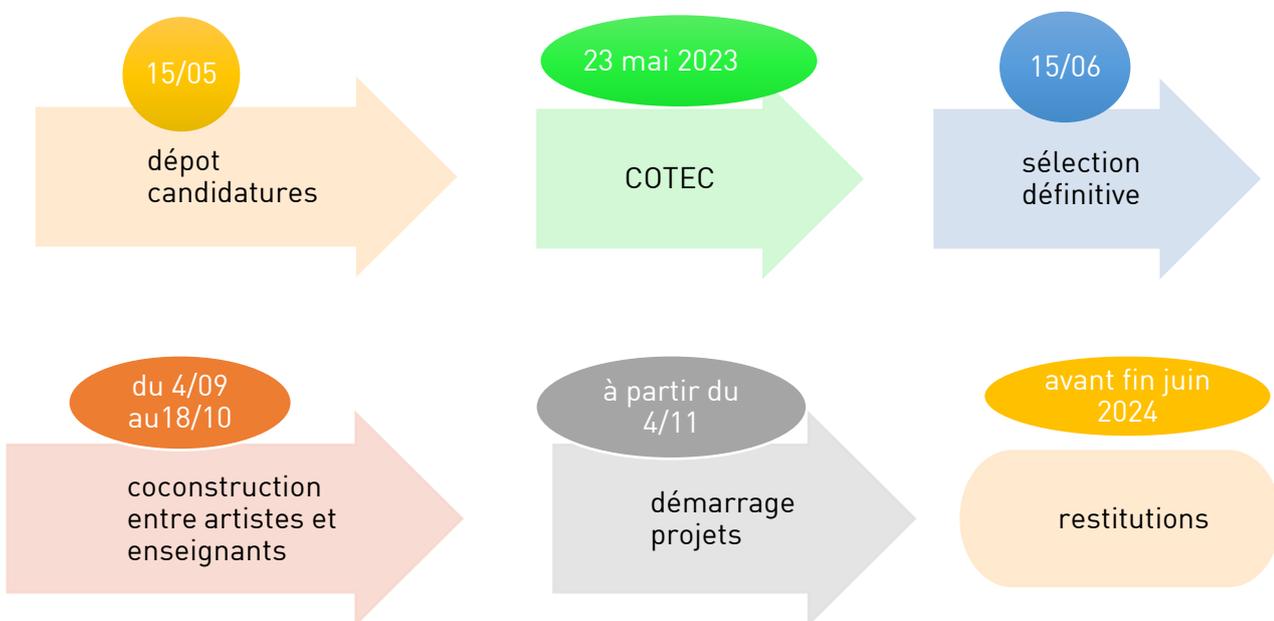
Une **restitution** des travaux doit avoir lieu.

4. Contenu attendu de la candidature

- Une note d'intention présentant le projet d'éducation artistique et culturelle détaillé : objectifs, traitement des trois piliers de l'Éducation Artistique et Culturelle, domaine(s) artistique(s) abordé(s), **niveau de classe souhaité**, lien éventuel avec un élément culturel ou patrimonial du territoire, modalités pédagogiques de médiation et d'expression artistique, lien possible avec le travail de création artistique de l'artiste ou de la compagnie, supports mis à disposition des enfants, etc.

- Le budget prévisionnel présentera le détail du coût total du financement du projet : temps d'animation, temps de travail et de préparation, achat de petit matériel nécessaire à l'animation, frais de déplacement animateurs/artistes. Les éventuels besoins de transport des élèves sont à budgétiser en plus de l'enveloppe de 2500€.
- Un calendrier prévisionnel : temps prévu pour l'animation et les lieux d'interventions (site et/ou classes), périodes de disponibilité dans l'année scolaire 23-24.
- Les modalités de restitutions envisagées : spectacle, livrable, dessin, photos, films, etc.
- Un curriculum vitae des intervenants artistiques.
- Un dossier présentant quelques productions représentatives de la démarche artistique du candidat et ses éventuelles expériences antérieures d'éducation artistique et culturelle.
- Une liste illustrée des œuvres/productions artistiques, photos, documents iconographiques disponibles pour diffusion, avant, pendant et après la réalisation du projet.

5. Calendrier prévisionnel 2023-2024



6. Objectifs et enjeux du CLÉA

Un CLÉA est un levier essentiel de la politique d'éducation artistique et culturelle, priorité des Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale.

Contrat entre collectivités et partenaires institutionnels d'une durée de 3 ans renouvelable une fois, il permet aux jeunes de se constituer un parcours d'éducation artistique et culturelle cohérent, par extension, il peut aussi s'adresser à la sphère familiale dans son ensemble et structurer le développement culturel du territoire concerné.

Le CLÉA a pour volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture et de donner un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des adultes.

Le CLÉA s'inscrit dans le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle de l'enfant qui repose sur trois piliers :

- La rencontre avec les œuvres artistiques, des objets patrimoniaux et des artistes.
- La pratique artistique individuelle et collective dans des domaines variés.
- Le partage des connaissances, l'appropriation d'un lexique spécifique et simple permettant d'exprimer ses émotions esthétiques et de développer son esprit critique.

Pour en savoir plus sur l'éducation artistique et culturelle (EAC), la charte de l'EAC et la feuille de route interministérielle 2020-2021 : <https://www.education.gouv.fr/l-education-artistique-et-culturelle-7496>

7. Faire acte de candidature

La date limite d'envoi des dossiers **sous format PDF** est fixée au lundi 15 mai par voie électronique aux adresses suivantes :

chant1@ccltb.fr

direction-conservatoire@ccltb.fr

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant les représentants des différents partenaires du CLÉA.

À l'issue du processus de présélection, il est possible de mettre en place des entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec les collectifs candidats présélectionnés.

Au terme de cette sélection, les artistes retenus en seront informés au plus tard le **15 juin 2023**.



Pour plus d'information, vous pouvez vous mettre en relation avec Delphine Collot, coordonnatrice du CLÉA : chant1@ccltb.fr

